

Date de dépôt : 12 août 2019

Rapport

de la commission des travaux chargée d'étudier la proposition de motion de MM. Christian Zaugg, Olivier Baud, Christo Ivanov : Danger majeur au parc de la tour de Champel

Rapport de majorité de M. Jacques Béné (page 1)

Rapport de minorité de M. Christian Zaugg (page 16)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M. Jacques Béné

Mesdames et

Messieurs les députés,

La commission des travaux s'est réunie à 5 reprises pour traiter cette motion soit le 18 décembre 2018, les 15 et 22 janvier ainsi que les 12 et 26 février 2019, sous la présidence de M. François Lefort.

La commission a pu bénéficier du soutien de M. Alan Rosset, responsable budget investissements, DF, et de M. Stefano Gorgone, secrétaire scientifique, SGGC.

Les procès-verbaux ont été tenus avec précision par M. Sébastien Pasche.

Qu'ils soient tous remerciés de leur contribution aux travaux de la commission.

Audition de M. Christian Zaugg, premier signataire

M. Zaugg indique tout d'abord qu'il habite le quartier, qu'il est membre du comité de l'association d'habitants de Champel et qu'il a une expérience de montagnard et de géologie. Il relève que, dans le cadre de l'association des habitants, ils ont été saisis par des habitants qui faisaient état de problèmes dans ce parc. Il indique s'être rendu plusieurs fois dans ce petit parc qui est une propriété de la Ville de Genève et qu'il est au fond un peu plus grand que ce que l'on pourrait imaginer. Il indique qu'il est principalement fréquenté par des enfants et des habitants du quartier.

M. Zaugg explique avoir observé que les falaises qui tombent en direction de l'Arve sont en mauvais état. Il relève que la tour de Champel, qui représente une charge considérable, est une construction originale en relatif mauvais état. Il précise qu'il y a déjà des éléments qui consolident cette tour, laquelle bouge déjà un peu. Il souligne que les falaises sont très proches de la tour et qu'elles ne sont pas en bon état non plus. Il ajoute que la Ville a jugé qu'il y avait danger et qu'elle a installé des barrières autour de la tour et du côté des falaises. Il précise que, sur la gauche, il y a une zone grillagée fermée. Il relève que ce serait une surface idéale pour le parc, mais qu'elle a été fermée par l'Etat, car elle est dangereuse. Il ajoute que la Ville, qui voulait agrandir le parc de ce côté, a subi une fin de non-recevoir de la part de l'Etat.

M. Zaugg indique avoir contacté M. Jacques Martelain, le géologue cantonal, lequel avait déjà reçu des remarques de personnes inquiètes sur ce parc. Il explique que M. Martelain partage en partie les préoccupations de M. Zaugg. Il souligne que toute la zone est la propriété de la Ville de Genève, mais que cela concerne aussi l'Etat, car les dégâts dans les falaises sont un peu liés, selon lui, au chantier du CEVA ; il y a eu des effets vibratoires et des parties des falaises qui sont tombées. Il pense que, s'il y a un jour, un déchainement climatique, la tour ne restera pas forcément dressée.

M. Zaugg souligne qu'il y a 3 ans, le Grand Conseil a voté un fonds destiné à financer des travaux de protection contre des risques naturels. Il rappelle qu'il s'agit d'un fonds de 4 millions et que la Confédération y a contribué. Il précise que ses remarques ne sont pas avérées et sont issues d'observations, mais il pense que, si l'on pouvait démontrer qu'il y avait une corrélation avec les travaux du CEVA, l'on pourrait alors utiliser ce fonds pour prévenir les risques. Il pense qu'il serait intéressant de prendre un engagement à long terme sur la pérennité du parc et de sa tour, mais aussi dans le but de récupérer un vaste espace aujourd'hui fermé qui pourrait considérablement augmenter la surface du parc. Il pense que l'Etat a dit non à la Ville, pour le moment, selon lui, pour des questions de sécurité.

M. Rosset souligne que le PL mentionné par M. Zaugg au sujet du fonds de 4 millions est le PL 11790, qui est un crédit d'investissement donnant l'autorisation de procéder à des travaux permettant de se prémunir de certains dangers naturels. Il ajoute que c'était M. Martelain qui avait présenté ce PL en mars 2016.

Audition de M. Jacques Martelain, directeur du service de géologie, sol et déchets à l'Office cantonal de l'environnement (OCEV-GESDEC)

M. Martelain indique tout d'abord qu'il va faire une rapide présentation de la question. Il explique que l'on parle donc du parc de la Tour de Champel où les cheminements ont été refaits récemment par la Ville, mais il ne sait pas pour quelle raison ils ont été refaits. Il précise que l'on essaye généralement d'évaluer les objets pour être certains que l'on est bien à jour. Il souligne qu'entre 2014 et 2019, le grillage a été changé, mais que les arbres n'ont pas bougé ni glissé. Il précise qu'il s'agit d'une falaise qui est constituée de gravier cimenté naturellement ; il précise que l'on n'est donc pas sur une problématique de glissements, mais de ruptures, avec parfois des pans de falaises qui tombent.

M. Martelain explique ensuite que, de l'autre côté du parc, il n'y a aucun signe de mouvement gravitaire, ce qui ne veut néanmoins pas dire qu'il n'y en a pas dans la falaise. Il relève qu'un bâtiment a été rasé entre 1978 et 1982 et que les fondations sont restées en place ; il précise que l'on devine cela à travers le gazon et que l'on aperçoit, en 2019, qu'il y a un renforcement du terrain, ce qui est lié apparemment à un problème d'hygrométrie des matériaux utilisés pour remblayer le trou. Il considère donc qu'il n'y a pas de problèmes particuliers, qu'il n'y a pas de signes avant-coureurs, ce qui ne signifie néanmoins pas qu'un pan de la falaise ne peut pas tout d'un coup tomber. Il rappelle que toutes les falaises s'effritent et il précise qu'à la Bâtie, il y a eu un pan de falaise qui est justement tombé le jour de Noël. Il explique qu'au moment du dégel, le lit de sable qui a tendance à drainer l'eau finit par se désolidariser et un pan peut alors glisser.

M. Martelain relève ensuite qu'un PL a été voté en 2016 par rapport à l'évaluation des risques naturels. Il souligne que, parmi les objets en cours d'évaluation, il y a les suivants : le secteur Champel-Miremont où il y a des glissements depuis les années 1930, avec actuellement toujours des actifs menacés (maisons) et des galbions qui sont tombés à l'eau, une niche d'arrachement et des arbres couchés ; il évoque en outre le mur de Chancy qui est instrumenté avec des inclinomètres pour mesurer l'évolution du mur. Il souligne qu'il est prévu que l'on remplace ces outils dans le cadre du PL. Il

explique ensuite que les cheminements piétonniers à St-Jean vont être sécurisés. Il précise qu'actuellement, à Champel, l'on ne peut pas suivre l'évolution des falaises et il estime que l'on pourrait tout à fait utiliser ce PL pour instrumenter la falaise et suivre ainsi son évolution ; il indique que c'est ce qu'il propose donc à la commission.

Un député (V) évoque les considérants et se demande si M. Martelain a des réponses précises sur les 3 éléments suivants : « que des menaces d'éboulement probablement consécutives au chantier du CEVA menacent la stabilité des sols sur toute la longueur du parc de la tour de Champel ; que la tour de Champel instable est elle-même renforcée par quelques étais provisoires ; qu'une plate-forme inférieure dont le muret est en suspension au-dessus de la falaise est particulièrement menacée d'effondrement. »

M. Martelain lui répond que la falaise est très proche du chemin et qu'un instrument permettrait donc de surveiller l'évolution. Il ajoute, concernant La Tour, que son état et l'estimation de sa dangerosité ne sont pas liés aux mouvements des falaises, mais plutôt aux travaux du CEVA.

Un député (EAG) désire relever le fait que la tour a dû quelque peu bouger, car on l'a étayé. Il relève que la Ville et l'Etat ont pris des mesures d'interdiction pour le public. Il se dit préoccupé par le fait qu'il y a un périmètre du parc, en direction du Salève, qui est grillagé et fermé ; il ajoute que la Ville de Genève a déposé un recours pour que l'on puisse utiliser cet espace pour le parc et qu'une réponse négative leur est parvenue pour un motif de dangerosité. Il se demande pourquoi il y a ces récentes mesures de protection, s'il n'y a pas de danger.

M. Martelain estime qu'il faut faire la distinction entre les dangers gravitationnels liés à la falaise, pour lesquels il n'y a eu comme mesure que le renforcement des grillages, et la légère déstabilisation de la tour causée par les travaux du CEVA. Il indique qu'il n'y a pas de danger imminent par rapport aux falaises. Il ajoute que l'on sait bien qu'à St-Jean, les falaises s'effritent et qu'un jour, certains bâtiments vont être évacués. Il ajoute que l'on cherche d'habitude à faire des travaux où il y a des biens qui sont à protéger.

Le député (EAG) se demande pourquoi est-ce que l'on ferme les espaces.

M. Martelain indique ne pas savoir non plus pourquoi, mais affirme que ce n'est pas en lien avec les falaises.

Un député (UDC) relève que le Bois de la Bâtie et le secteur concerné par cette motion sont des lieux qui sont gérés par la Ville ; il se demande donc qui doit payer les mesures à prendre et si M. Martelain a le rôle d'alerteur ou s'il a le pouvoir d'ordonner la mise en œuvre de mesures.

M. Martelain relève que c'est quelque peu compliqué et explique que dans la réalité, ils travaillent en concertation. Il souligne qu'il y a 3 acteurs : le service des forêts, le service des eaux et le GESDEC. Il précise qu'il y a un lien très fort entre les cours d'eau et les glissements de terrain. Il ajoute que la Ville a aussi un rôle à jouer, car la loi dit qu'il faut protéger les biens et les personnes, mais exclut certaines choses comme par exemple la mise en sécurité d'un chemin de randonnée. Il précise qu'actuellement, ils n'ont pas encore fait l'exercice de vraiment mettre dans la boucle la Ville de Genève. Il considère que le mécanisme actuel fonctionne plutôt bien et il observe qu'ils travaillent donc ensemble, avec la Ville, mais un peu au coup par coup.

Le député (UDC) comprend qu'il n'y a donc pas véritablement un danger, même si le risque zéro n'existe pas. Il en déduit que cette motion aurait été plus utile pour le Bois de la Bâtie que pour Champel.

M. Martelain souligne que toutes ces falaises en béton naturel sont susceptibles de s'effriter avec le temps et donc qu'il n'y a pas de raison de faire une motion pour une falaise ou une autre. Il pense que du monitoring sur des falaises est nécessaire, même si cela n'empêche pas l'effritement des falaises.

Une députée (S) comprend que cela est donc inéluctable, mais elle se demande si l'on ne peut vraiment rien faire ou alors s'il s'agit aussi d'une question d'ordre technique et de coût.

M. Martelain explique que ce qui pourrait être fait, après avoir effectué un monitoring, serait de faire des étais en béton, avec un recul dans l'Arve. Il estime que c'est très compliqué, au vu de la hauteur des falaises, et engendrerait un chantier monumental. Il souligne que ces travaux n'ont jamais été envisagés, car ils sont disproportionnés. Il considère qu'il y a toujours une gradation à prendre en compte et que l'on ne peut pas tout bloquer et tout protéger. Il pense que le fait que le parc soit un peu plus petit n'est au fond pas si grave.

Un député (MCG) reste perplexe ; il remercie M. Zaugg d'avoir déposé cette motion, car il pense que M. Zaugg a levé un gros lièvre. Il a peur que l'on sous-estime le problème et désirerait avoir une réponse sur le risque potentiel des immeubles à Champel. Il se dit en outre inquiet par rapport à St-Jean car il y a eu des autorisations de construire, notamment pour la rénovation d'un immeuble dans le secteur. Il n'est pas convaincu qu'il ne faille pas mettre des moyens considérables pour cela. Il relève qu'il s'agit néanmoins d'un choix qui relève du politique. Il espère que l'on donnera une suite fructueuse à cette motion, en dépassant même les demandes de cette dernière.

M. Martelain précise que l'on ne donne plus aujourd'hui des autorisations de construire sur la falaise de St-Jean. Il ajoute par ailleurs que l'on peut tout à fait construire dans un secteur où il y a des glissements de terrain, mais avec des mesures constructives énormes et très chères. Néanmoins, il précise, concernant les mouvements de chutes de pierres, que c'est un autre scénario et que l'on ne donnerait jamais d'autorisation de construire sur ces secteurs, car l'on charge ainsi le sommet de la falaise.

Le député (MCG) indique qu'il a une connaissance qui a acheté un appartement dans un immeuble de St-Jean il y a environ 15 ans. Il se demande s'il peut revendre l'appartement et si l'on va informer le futur acquéreur des dangers potentiels. Il estime que c'est donc un ensemble de situations infernales qui deviennent impossibles à gérer.

M. Martelain donne l'exemple des occupations illégales sur les zones agricoles et estime que l'on ne peut pas tout détruire non plus. Il estime donc que, soit on détruit tout ce qui risque de tomber dans les décennies à venir, soit on laisse avancer la situation qui est inéluctable et on arrête tout, le jour où l'on considère que l'on est à la limite d'un risque inacceptable.

Un député (EAG) indique vouloir une réponse de la part de M. Martelain, éventuellement par écrit. Il relève que M. Martelain affirme que l'on n'est pas dans une situation dangereuse, alors que la moitié du parc est fermé au public avec des clôtures métalliques. Il désire savoir qui a décidé de fermer ces espaces.

M. Martelain affirme que ce n'est pas l'Etat ; il pense que c'est la Ville, qu'il a par ailleurs interrogée, mais il souligne qu'il n'a pas eu encore de réponse. Il indique qu'il fournira ultérieurement une réponse à la commission.

A la suite de cette audition un député (EAG) indique qu'il s'est interrogé sur la pertinence de cette motion, après l'audition du géologue cantonal, mais il pense au final qu'elle demeure pertinente. Il affirme avoir été surpris de l'attitude du géologue cantonal, lors de son audition, laquelle ne correspondait pas aux propos qu'il avait tenus lorsqu'il s'était entretenu avec lui en privé. Il évoque ensuite que, lorsqu'il était au CM de la Ville, il s'était inquiété de l'état du cimetière de Châtelaine, qu'il était allé sur place et avait remarqué que le mur du fond était en très mauvais état. Il souligne que le traitement de l'affaire a pris du temps et qu'entretemps, brusquement le mur s'est écroulé sur 60 mètres, notamment sur la tombe de sa mère.

Le député (EAG) indique avoir téléphoné au sujet du parc de Champel au Service des bâtiments de la Ville de Genève, lequel est en effet inquiet et entend restaurer la tour de Champel. Il souligne que des mesures de sécurité

ont été prises avec notamment la pose de grillages. Il ajoute que c'est le chantier du CEVA qui a entièrement fermé la partie du parc, côté Salève. Il relève par ailleurs que le géologue cantonal a reconnu qu'une partie du parc s'était affaissé et observe que les services de la Ville de Genève ont affirmé que les falaises de Champel se délitait. Il considère que les invites de sa motion sont donc toujours pertinentes, car elles correspondent à la réalité. Il estime qu'il se doit de maintenir la motion, car, si dans les mois ou années à venir, comme pour le cimetière de Châtelaine, la catastrophe se produisait, il voudrait au moins pouvoir se regarder dans une glace.

Audition de M. Rémy Pagani, Conseiller administratif, Ville de Genève et de M^{me} Mariapia Barben-Vargas, adjointe de direction à la Direction du patrimoine bâti, Ville de Genève

M. Pagani indique tout d'abord qu'il comprend qu'il s'agit donc aujourd'hui de rassurer la commission sur le passé, le présent et le futur de la tour de Champel. Il souligne que M^{me} Barben-Vargas connaît très bien ce bâtiment et qu'elle va donc faire un bref exposé sur la situation de cette tour.

M^{me} Barben-Vargas souligne qu'il s'agit donc d'une tour construite en 1878, puis rénovée en 1980, avec notamment la pose de joints en ciment qui ne sont pas très compatibles avec la pierre, laquelle se désagrège au fil du temps. Elle souligne que cela a occasionné la chute de quelques petits morceaux de pierre, raison pour laquelle la Ville a sécurisé les alentours de la tour avec des barrières. Elle indique qu'en 2018, ils ont fait une étude de l'état sur la tour et ont pris contact avec le Copil du CEVA pour savoir si, après la creuse du tunnel, il y avait eu des déplacements de terrain ; elle observe que leur rapport a souligné que le chantier n'avait pas eu d'influence sur le terrain. Elle souligne que l'expertise de l'entreprise Lithos a montré qu'il était nécessaire de procéder à une rénovation de la tour et donc qu'une intervention de quelques centaines de milliers de francs est aujourd'hui nécessaire. Elle rappelle que cette tour a été construite pour paraître ancienne, d'où le choix de pierres aux formes diverses et donc que l'intervention future devra remplacer bon nombre d'éléments de la tour. **Elle précise néanmoins qu'il n'y a pas de risques d'effondrement.**

Un député (S) comprend qu'il n'y a pas donc de danger.

M^{me} Barben-Vargas lui répond qu'en effet, **si l'on ne dépasse pas les barrières placées, il n'y a pas de danger pour le public.**

Un député (EAG) désire rappeler que sa motion concerne le parc de la Tour de Champel et pas uniquement la tour. Il rappelle que le géologue cantonal a affirmé que le parc, suite au chantier du CEVA, s'était effondré

sur une portion. Il se demande pourquoi les CFF ont complètement fermé le fond du parc et interdit à la Ville de l'utiliser, s'il n'y a apparemment aucun danger. Par ailleurs, il souligne avoir de l'expérience montagnarde et trouve pour sa part que les falaises proches de la tour ne sont pas en bon état, dont une qui est en état d'éboulement. Il considère qu'il ne faut pas être aussi sûr que le parc est une zone sécurisée.

M^{me} Barben-Vargas indique avoir pris des renseignements auprès du Service des espaces verts, lequel a affirmé qu'il y a quelque temps, ils sont intervenus avec quelques m³ de terre pour niveler le terrain, mais que cela n'est pas en lien avec des mouvements de terrain liés au chantier du CEVA. Elle précise en outre qu'elle ne peut pas répondre par rapport aux falaises et pense que le géologue cantonal est plus à même de le faire.

M. Pagani se demande ce qu'a dit le géologue cantonal lors de son audition.

Le député (EAG) souligne que le géologue cantonal a affirmé que la falaise se délitait et que d'autres secteurs étaient en situation dangereuse, avec notamment une villa un peu plus loin qui est en situation délicate.

M. Pagani souligne que la tour est en tout cas en sécurité. Il précise qu'ils fourniront par la suite un rapport exhaustif sur le parc.

Un député (EAG) souligne qu'il parle pour sa part du parc et désire entendre la Ville sur la pose des barrières autour de la parcelle du parc appartenant aux CFF. Il ajoute par ailleurs qu'il a vu des étais pour soutenir les murs de la tour ; il se demande pourquoi l'on a pris cette mesure, si la tour tient apparemment toute seule.

M^{me} Barben-Vargas précise qu'il y a en effet eu un étaielement sur la partie basse de la tour et que **des étais pour le moment protègent la tour, en attendant qu'on la rénove.**

M. Pagani souligne que cette tour n'est pas sa principale préoccupation en tant que conseiller administratif de la Ville et observe que l'on ne peut pas tout faire en même temps.

Un député (UDC) indique ne pas avoir la même interprétation par rapport aux risques d'effondrement, lesquels sont inhérents à toutes les falaises. Il relève en outre qu'il y a peut-être plus de risques au Bois de la Bâtie. Il observe qu'il y a néanmoins des tassements de terrain sur des portions du parc et se demande si la Ville prévoit à terme de rénover complètement le parc.

M. Pagani considère que le plus rationnel est d'attendre que le terrain se repositionne, après la fin du chantier du tunnel du CEVA au-dessous. Il

précise qu'ils sont en droit de demander des indemnités aux CFF s'il y a des conséquences de ce chantier sur le parc. Par ailleurs, il observe qu'il y a plus de monde qui fréquente d'autres espaces publics, par exemple le parc Gourgas ou encore la plaine de Plainpalais, alors que le parc de la Tour de Champel ne connaît pas de grandes foules.

Le député (UDC) pense que cela est normal à cause du peu d'aménagements dans ce parc et des dangers éventuels s'y trouvant.

Un député (S) souligne que de l'argent a été voté pour la préservation des falaises.

M. Pagani précise que cela est dédié avant tout aux falaises de St-Jean.

Le président indique que cet argent sert au renforcement des falaises de manière générale.

Un député (EAG) précise qu'il parle du fonds de 4,8 millions votés par le Grand Conseil pour prévenir des risques de ce type ; il souligne en outre qu'ils n'ont pas répondu à sa question sur la fermeture du parc par les CFF.

M. Pagani indique qu'ils se renseigneront prochainement sur ce sujet.

Un député (MCG) relève que la Ville de Genève est impliquée dans la problématique des falaises friables et il se demande s'ils ont fait une étude pour savoir ce que la Ville pouvait faire et comment les rôles se répartissent.

M. Pagani indique qu'il y a en effet une répartition des rôles entre la Ville, l'Etat et les CFF et il souligne qu'au Bois de la Bâtie par exemple, ils ont dû céder du terrain aux CFF lorsque ces derniers ont refait le pont du chemin de fer, mais que tout le reste du Bois ainsi que les falaises de St-Jean appartiennent à la Ville de Genève. Il ajoute qu'il y a eu une campagne, il y a 10 ans, pour sécuriser la Rampe-Qui-Dort et une autre pour sécuriser la falaise de St-Jean ; il précise qu'il s'agit d'entretiens lourds qui sont prévus dans le plan financier d'investissement de la Ville.

Le président comprend qu'il a été répondu à la première et à la seconde invite et qu'il n'y a au fond pas de lien entre le chantier du CEVA et les mouvements de terrain.

M^{me} Barben-Vargas lui répond que le rapport qu'elle a mentionné va en effet dans ce sens.

Un député (S) comprend que le rapport a été fait par une entreprise qui a travaillé pour le CEVA.

M^{me} Barben-Vargas explique que c'est toujours le maître d'ouvrage qui mandate un bureau de géomatique pour étudier les risques de fissures ou autres en faisant un constat avant les travaux et un autre après les travaux.

Le président demande aux représentants de la Ville qu'ils transfèrent à la commission le constat.

M. Pagani lui répond par l'affirmative.

Discussion de la commission

Un député (EAG) considère qu'il y a une certaine mauvaise foi de la part de la Ville et des contrevérités ; il estime qu'il n'y a eu aucun échange entre la Ville et le Canton. Il souligne que M. Pagani ignorait l'existence du fond de 4,8 millions pour la prévention de risques. Il relève que la Ville a entrepris en outre des travaux ici et là sans même consulter l'Etat. Il souligne que la Ville n'a pas su répondre aux questions concernant la parcelle du parc fermée par les CFF. Il se demande pourquoi la Ville a disposé des barrières autour des falaises au moment du dépôt de la motion, s'il n'y a pas de risques. Il ajoute que le géologue a attribué un effondrement au chantier du CEVA et que, ce soir, la Ville a démenti cela. Il souligne qu'il voudrait au moins que la Ville puisse avoir des échanges avec l'Etat. Il ajoute qu'il a eu à deux reprises des positions contestées, mais pour lesquelles on lui a donné raison par la suite, notamment par rapport à des risques qu'il avait mis en avant. Il espère donc qu'il ne se passera rien dans ce cas précis, mais trouve fort de café que la Ville n'étudie même pas le sujet.

Un député (UDC) désire revenir sur le PL 11790 mentionné dans la motion ; il précise que l'argent de ce PL a été défini pour le glissement du secteur Champel-Miremont, le mur de confortement de Chancy, le complément du cadastre cantonal des ouvrages de protection et un complément des cartes des dangers et des appareillages de suivi des mouvements de terrain. Il comprend donc que le montant voté a été attribué uniquement à ces 4 points et que l'on ne peut pas extraire de l'argent de ce fonds pour faire autre chose.

M. Rosset précise que ce PL prévoit un crédit d'investissement de 4,8 millions et que des travaux précis ont alors été identifiés. Il souligne que ces 4,8 millions sont affectés sur ces ouvrages et donc qu'il semble en effet impossible d'utiliser ce fonds pour d'autres objets. Toutefois, il relève que, s'il y avait vraiment une utilisation faite pour un autre but que ceux qui ont été identifiés, il serait alors opportun que le département informe la commission sur le fait que des travaux vont être faits sur une nature différente que celle prévue initialement dans le PL. Il ajoute qu'il y a également une autre possibilité : celle de prévoir un crédit supplémentaire (soit un complément de la commission avec le seuil de la LGAF, soit un nouveau PL pour un crédit supplémentaire). Il précise par ailleurs que l'Etat

n'interviendra que sur des éléments qui lui appartiennent au niveau de la domanialité.

Un député (UDC) se demande si le département peut faire ce qu'il veut avec ce montant, moyennant simplement une information ou alors si cette décision est soumise à l'approbation de la commission.

M. Rosset lui répond qu'il n'y a pas d'autorisation à demander à la commission, mais simplement une information à donner.

Un député (UDC) se demande si l'on sait où en est ce crédit et où en sont les travaux concernés.

M. Rosset propose que la commission demande, si elle le souhaite, au géologue cantonal de faire un point de situation sur ce crédit, mais il rappelle qu'en ce qui concerne le parc de la tour de Champel, l'on ne se trouve pas sur le domaine cantonal.

Un député (MCG) considère que la loi est relativement vague, même si l'exposé des motifs est un peu plus précis. Il observe qu'il s'agit ici d'une motion dont le but est avant tout d'exprimer une préoccupation. Il pense que l'on n'en est pas encore à décider de qui va payer, mais il considère que la démarche de cette motion est saine et qu'il convient donc d'attirer l'attention des services de l'Etat sur les problématiques soulevées. Il indique que, pour ces raisons, le MCG va soutenir la motion.

Un député (PLR) considère que la proposition de motion est quand même un acte législatif fort pour le Grand Conseil, que cette problématique aurait plutôt selon lui justifié une question écrite, compte tenu notamment du fait que M. Martelain a souligné qu'il n'y avait pas de risque imminent. Il estime que l'on doit se poser la question de jusqu'où l'on doit limiter le risque. Il considère pour sa part que cette motion ne sert à rien, car il n'y a pas de risques imminents. Il ajoute que 4 séances ont déjà été consacrées à cette motion et il estime qu'il convient de se concentrer sur d'autres thématiques. Il indique que le PLR refusera donc cette motion.

Un député (UDC) considère que la loi générale du PL 11790 est claire et que l'on a attribué un montant pour des éléments précis. Il ajoute que ce PL est intervenu à une époque où il y avait un danger réel, mais qu'en l'occurrence aujourd'hui, ce n'est pas le cas. Il ajoute en outre que l'on ne se trouve pas ici sur le domaine du canton et que le problème concerne donc la Ville. Il déduit des propos de M. Rosset que, si l'on alloue de l'argent pour ce problème spécifique, l'on va créer un précédent en subventionnant la Ville, ce qu'il trouve problématique. Il indique que l'UDC refusera donc cette motion.

Un député (EAG) désire « remettre l'église au milieu du village ». Il observe que les choses ont commencé à bouger après le dépôt de cette motion, notamment par la mise en place de certaines mesures par la Ville, mais il souligne qu'il n'y a néanmoins pas eu de véritable discussion entre l'Etat et la Ville. Il ajoute que M. Pagani, lors de son audition, ne connaissait qu'à peine le fonds de 4,8 millions voté par le Grand Conseil il y a 3 ans. Il ajoute que M. Pagani n'a parlé quasiment que de la tour de Champel, alors que c'est le parc dans sa totalité qui est pourtant au centre de la motion.

Le député (EAG) constate qu'il y a des discours contradictoires et rappelle que l'espace appartenant aux CFF est grillagé et inaccessible. Il ajoute que la Ville a essayé de le récupérer, mais que les CFF refusent catégoriquement, selon lui, pour une question de dangerosité du site. Il rappelle par ailleurs que le géologue cantonal a souligné qu'une partie du parc s'était affaissé d'environ 10 cm, a priori à cause du chantier du CEVA. Il précise que sa motion demande avant tout qu'il y ait une discussion entre la Ville et l'Etat. Il indique ensuite que chaque fois qu'il a appelé tel ou tel fonctionnaire au sujet de cette motion, la réponse qu'il recevait suggérait toujours de l'inquiétude et montrait que l'on reconnaissait qu'il y avait en effet un problème. Il considère donc que cette motion a toute raison d'exister. Il ajoute que l'état des falaises sises au parc de la Tour de Champel n'est pas si bon et qu'il ne serait pas étonné si elles s'effondraient un jour. Il ajoute qu'il y a en outre des habitations qui ne sont pas très loin ; il souhaite donc une véritable enquête, car, selon lui, cette dernière n'a pas eu lieu. Il estime qu'il ne serait pas très responsable de la part de la commission de passer là-dessus et de considérer qu'il n'y a rien de grave.

Un député (MCG) estime que cette motion est importante, car il y a une problématique de long terme qui est en cause et qui concerne non seulement les falaises de Champel, mais aussi les autres falaises du canton. Il considère que l'on doit donner davantage de moyens à cette politique et pense que cette motion constitue un signal important à l'attention du Conseil d'Etat pour lui dire qu'il faut être attentif à l'état des falaises. Il pense que l'on doit donc donner ce signal pour que l'on mette en place un travail de longue haleine. Il estime qu'une prise de conscience est tout à fait nécessaire et conseille donc à la commission de voter cette motion.

Le président relève que l'opinion de la majorité a considéré que la plupart des invites avaient déjà été prises en compte par l'Etat et la Ville. Il précise par ailleurs que le fonds que l'on a voté n'était pas destiné en particulier à ces travaux-là. Il considère pour sa part que l'Etat et la Ville s'intéressent déjà à la problématique soulevée par la motion.

Le président met aux voix la M 2514 :

Oui : 5 (1 EAG, 3 S, 1 MCG)
Non : 7 (2 PDC, 4 PLR, 1 UDC)
Abstentions : 2 (2 Ve)

La M 2514 est refusée.

Conclusion

A la suite des auditions il ressort que la tour de Champel est sécurisée dans l'attente de sa rénovation et que les mesures de sécurité aux abords sont suffisantes.

De même les falaises qui donnent sur l'Arve ne nécessitent pas de mesures spécifiques. Comme pour toutes les falaises, il y a un risque d'effritement voire d'effondrement, mais les mesures qui permettraient d'éviter cela sont disproportionnées et ne sont pas envisageables.

Le PL 11790 prévoyait un montant de 4.8 millions de F pour divers ouvrages. Ce crédit ne peut pas être utilisé dans le cadre de cette motion. De plus le terrain concerné est propriété de la Ville de Genève.

Pour toutes ces raisons, la majorité de la commission, vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à refuser cette motion.

Catégorie de débat : II (30')

Proposition de motion (2514-A)

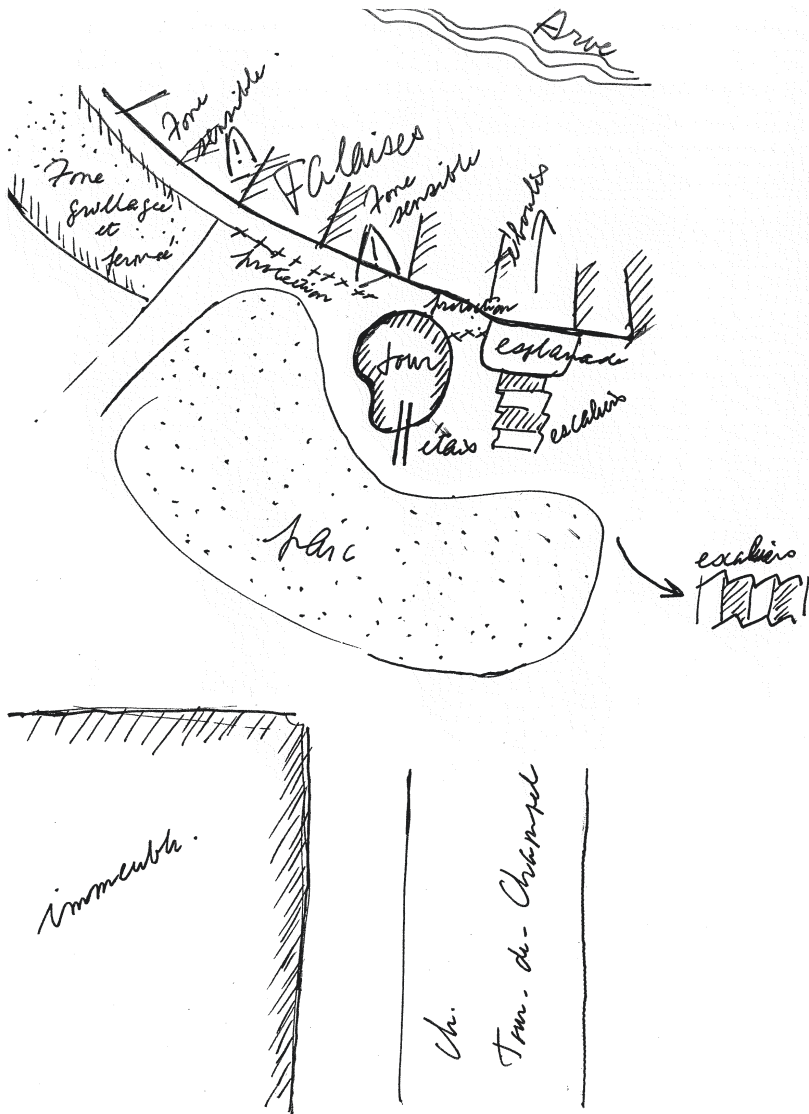
Danger majeur au parc de la tour de Champel

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- que des menaces d'effondrement probablement consécutives au chantier du CEVA menacent la stabilité des sols sur toute la longueur du parc de la tour de Champel ;
- que des citoyens inquiets en ont informé le géologue cantonal ;
- que la tour de Champel instable est elle-même renforcée par quelques étais provisoires ;
- qu'une plate-forme inférieure dont le muret est en suspension au-dessus de la falaise est particulièrement menacée d'effondrement ;
- qu'un accident pourrait se produire avec de possibles effets sur les biens et les personnes ;
- qu'un fonds provisionnel destiné à financer des travaux de protection contre les risques naturels, à hauteur de 4,8 millions, a été voté le 22 avril 2016, par le Grand Conseil ;
- que le géologue cantonal dûment informé suit attentivement la situation ;
- que des citoyens lui ont, d'ores et déjà, fait part de leurs inquiétudes,

invite le Conseil d'Etat

- à prendre en compte ce problème et à diligenter une investigation à ce sujet en collaboration avec la Ville de Genève propriétaire du site ;
- à étudier les relations de cause à effet pendant le chantier du CEVA et ses effets vibratoires ;
- à mettre en place des mesures préventives afin de sécuriser le site ;
- à étudier la possibilité de renforcer à terme les falaises sises au bord du parc de la tour de Champel en utilisant tout ou partie du fonds de 4,8 millions, accepté par le Grand Conseil le 22 avril 2016, destiné à financer des travaux de protection contre les risques naturels.



Date de dépôt : 15 mars 2019

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de M. Christian Zaugg

Mesdames et
Messieurs les députés,

Des habitants préoccupés par l'état du parc de la Tour de Champel, propriété de la Ville de Genève, ont conduit le rapporteur de minorité à effectuer des incursions sur place. Il y a découvert, au moment de sa visite, un parc en très mauvais état, des escaliers délabrés, une tour dont un mur est soutenu par des étais, une zone côté Salève complètement fermée par des grillages mais surtout la proximité de falaises érodées, à pic, à quelques pas de ladite tour, et s'abîmant dans l'Arve tout au long du parc de la Tour de Champel. Un passé de montagnard et des connaissances géologiques ont conduit le rapporteur à prendre contact avec le géologue cantonal, M. Jacques Martelain, qui lui a dit comprendre ses inquiétudes et lui a indiqué qu'il avait eu connaissance d'observations provenant de quelques habitants du quartier. Il lui a également appris qu'un fonds provisionnel contre les risques naturels destiné à financer des travaux de protection, à hauteur de 4,8 millions, avait été voté par le Grand Conseil, le 22 avril 2016. Le rapporteur relève, et s'en réjouit, que le dépôt de cette motion semble avoir eu quelques effets immédiats puisque la Ville s'est empressée de restaurer les escaliers et de protéger tout le bord de la falaise par des barrières grillagées. Dont acte.

La situation est-elle réglée pour autant ? Le rédacteur ne le pense pas et ce d'autant que le géologue a indiqué à la commission des travaux qu'une partie du parc s'était enfoncée de quelques 10 centimètres et qu'il fallait raisonnablement imputer cet effet aux conséquences vibratoires du chantier du CEVA. Il convient également de constater que la parcelle assez vaste, au demeurant, située côté Salève est propriété des CFF et que ceux-ci semblent résister aux sollicitations de la Ville qui verrait bien là une possibilité d'agrandir le parc de la Tour de Champel. Le rapporteur ne peut s'empêcher de penser que lesdits CFF entendent ainsi protéger les usagers du parc d'un possible effondrement de la falaise. Le rapporteur souligne, à cet égard, la proximité d'immeubles de logements, et le plus petit dénominateur commun

serait que l'Etat et la Ville discutent de cette situation ensemble et diligentent une enquête afin d'évaluer la dangerosité desdites falaises. Ce parc est fréquenté par de nombreux usagers et par des enfants, et la moindre des choses serait de prendre en compte deux invites de la motion dont la première qui recommande au Conseil d'Etat de « prendre en compte ce problème et de diligenter une investigation... avec la Ville de Genève propriétaire du site » et la dernière qui invite : « à étudier la possibilité de renforcer à terme les falaises sises au bord du parc de la Tour de Champel en utilisant tout ou partie du fonds de 4,8 millions, accepté par le Grand Conseil le 22 avril 2016, destiné à financer des travaux de protection contre les risques naturels. »

Ce sont les raisons pour lesquelles le rapporteur de minorité vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à ne pas prendre de risques et à diligenter une enquête préventive sur place. Il en va de la sécurité des habitants de Champel.

Il vous recommande, par conséquent d'accepter cette motion.